

Ces modalités sont définitives et ne peuvent pas être modifiées en cours d'année universitaire

Master 1 Science Politique

Responsable(s) : Elsa Rambaud

Règles applicables à la formation

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- **Aménagement des horaires d'enseignement** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie alternativement ou cumulativement :

d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD

d'un aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même cours existent)

d'un accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation au format hybride

- **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)

- **Attribution d'un régime long d'études** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions

- **Régime spécifique de conservation des notes** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie de la conservation des notes au niveau des matières, selon les MECC

- **Aménagements des contrôles continus** , qui pourront être remplacés par des oraux, dossiers à rendre, ou tout autre mode d'évaluation convenu avec le responsable de la formation

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les

meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.

En cas de refus d'octroi de régime spécial d'études, l'étudiant peut contester cette décision par une demande écrite et motivée déposée auprès de la Direction des études et de la scolarité.

Le contrat pédagogique peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du gestionnaire de scolarité.

Un contrôle ponctuel de l'assiduité est opéré. A partir de 3 absences injustifiées dans une UE, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/les élément(s) concerné(s).

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression en master

L'accès en première année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil déterminées par le conseil d'administration sur proposition de la CFVU. L'admission est prononcée par le président de l'université sur proposition de la commission pédagogique ou du jury compétent.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.

La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.

Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

Mise en situation professionnelle

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et doit être accepté par l'équipe pédagogique de la formation.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique.

En alternance, afin d'obtenir le diplôme visé, l'alternant justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Mémoire de recherche ou rapport de stage en master

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté doit comporter au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Compensation en master et obtention du diplôme

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

En cas de **redoublement**, et/ou de **modification du diplôme**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale

La moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Equivalences et mentions

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Diplôme intermédiaire de maîtrise

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres du Master. Les semestres ne se compensent pas entre eux.

La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans pondération des semestres.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Session de rattrapage

Une session de rattrapage est organisée. Elle concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels.

Organisation des épreuves

Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu intervient au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.

Anonymat des épreuves

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Toute absence à l'épreuve de remplacement ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Dans le cas d'une absence à une épreuve terminale en raison d'une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, le justificatif de présence aux épreuves du concours devra être présenté dans la semaine suivant le concours en question.

Dans le cas d'un étudiant relevant d'un profil spécifique dispensé de contrôle continu, l'épreuve de substitution est prévue dans le contrat pédagogique.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.

Lorsqu'une UE ne comporte que des épreuves de contrôle continu, la seconde chance est intégrée dans la session principale. La note obtenue en session principale est donc reportée en session de rattrapage.

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validée sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Règle(s) additionnelle(s)

-

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

ENSEIGNEMENTS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Semestre 1 Science Politique		
UE 1 Cours fondamentaux 1 (obligatoire)		30	1	10															
Sociologie générale		9	3		1	Ecrit (dissertation, commentaire)	E	03:00	CT		10	1	Ecrit (dissertation, commentaire)	E	03:00				
Organisations politiques et comportements électoraux		-	1		1	Ecrit (dissertation, commentaire)	E	03:00	CT		10	1	Ecrit (dissertation, commentaire)	E	03:00				
TD commun aux deux cours 1		-	1		1	Intervention orale: exposé, présentation	A		CC		0								
					1	Travail individuel Note de lecture, note de synthèse, dossier	A		CC		0								
La composition écrite en sciences sociales (Facultatif)		-																	
UE 2 Initiation à la recherche 1 (obligatoire)		6	2		0	Participation orale La participation orale active sera prise en compte dans la note finale à l'UE	A		CC										
Méthodes des Sciences Sociales		-	1		1	Note de synthèse, ou compte-rendu de lecture Individuel ou en groupe.	A		CC		0								
TD Méthodes des sciences sociales		-	1		3	Dossier final d'un travail de terrain	A		CC		0								
					1	Oral de mi-parcours	A		CC		0								
UE 3 Approches internationales (choix de deux enseignements parmi trois)		6	2																
Science politique de l'Europe		-	1		1	Écrit Questions de cours, dissertation, étude de cas, étude de document.	E	02:00	CT		10	1	Écrit Questions de cours, dissertation, étude de cas, étude de document.	E	02:00				
Relations internationales		-	1		1	Écrit Questions de cours, dissertation, étude de cas, étude de document.	E	02:00	CT		10	1	Écrit Questions de cours, dissertation, étude de cas, étude de document.	E	02:00				

ENSEIGNEMENTS																
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Session principale						Session de rattrapage					
					Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.
Politique comparée		-	1		1	Écrit Questions de cours, dissertation, étude de cas, étude de document.	E	02:00	CT		10	1	Écrit Questions de cours, dissertation, étude de cas, étude de document.	E	02:00	
UE 4 Spécialisation 1 (choix de deux enseignements parmi quatre)		6	2													
Communication politique		-	1		1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage.	O	00:20	CT		10	1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage.	O	00:20	
Politiques culturelles		-	1		1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage.	O	00:20	CT		10	1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage.	O	00:20	
Gouverner le progrès : analyse sociohistorique		-	1		1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage.	O	00:20	CT		10	1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage.	O	00:20	
Sociologie des mobilisations politiques		-	1		1	Epreuve écrite finale	E	03:00	CT		10	1	Epreuve écrite finale	E	03:00	
UE 5 Approfondissement (obligatoire)		3	1		0	Participation orale La participation orale active sera prise en compte dans la note finale à l'UE.	A		CC							
Lire les sciences sociales en anglais		-	1		1	Exposé et dossier écrit Réalisation d'un exposé oral et d'un court dossier écrit (résumé, note de lecture, note de synthèse)	A		CC		0					
Actualité des sciences sociales		-														
TD de préparation du cycle de conférences		-	1		1	Compte rendu de lectures' opéré à l'oral ou à l'écrit.	A		CC		0					
Semestre 2 Science Politique		30	1	10												
UE 6 Cours fondamentaux 2 (obligatoire)		9	3													
Sociologie de l'État		-	1		1	Écrit (dissertation, commentaire)	E	03:00	CT		10	1	Écrit (dissertation, commentaire)	E	03:00	
Analyse des politiques publiques		-	1		1	Écrit (dissertation, commentaire)	E	03:00	CT		10	1	Écrit (dissertation, commentaire)	E	03:00	

ENSEIGNEMENTS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	TD commun aux deux cours 2		-
					1	Travail personnel Note de lecture, note de synthèse, dossier.	A		CC		0								
UE 7 Initiation à la recherche 2 (obligatoire)		9	3																
Travaux d'études et de recherche		-	4		3	Mémoire de recherche en équipe	A		CC		0								
					1	Autres travaux Note moyenne des exposés ou des rapports d'étapes ayant été réalisé dans le cadre du séminaire durant le semestre.	A		CC		0								
Méthodes quantitatives		-	1		1	Exercices pratiques Sous forme écrite ou orale préparés à domicile ou sous forme de colle (base de données, corpus de textes...) ; cas d'études ; notes de synthèse sur un point méthodologique	A		CC		0								
UE 8 Spécialisation 2 (choix de deux enseignements parmi quatre)		6	2		0	Participation orale La participation orale active peut être prise en compte dans la note finale à l'UE.	A		CC										
Communication institutionnelle		-	1		1	Travail écrit en individuel ou en groupes (cas d'étude, compte-rendu de lecture, ...) de 20 pages maximum	A		CC		0								
Analyse des pratiques culturelles		-	1		1	Travail écrit individuel ou en groupes (cas d'étude, compte-rendu de lecture, ...) de 20 pages maximum	A		CC		0								

ENSEIGNEMENTS																	
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Session principale						Session de rattrapage						
					Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.	
Santé et Société : analyse critique		-	1		1	Travail écrit individuel ou en groupes (cas d'étude, compte-rendu de lecture, ...) de 20 pages maximum	A		CC		0						
Politiques locales		-	1		1	Travail écrit individuel ou en groupes (cas d'étude, compte-rendu de lecture, ...) de 20 pages maximum	A		CC		0						
UE 9 Option (choix de deux enseignements parmi six ET une langue étrangère obligatoire)		6	2														
Groupes d'intérêt et lobbying		-	1		1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage	O	00:20	CT		10	1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage	O	00:20		
Environnement et politique		-	1		1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage	O	00:20	CT		10	1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage	O	00:20		
Étude sociale des sciences et techniques		-	1		1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage	O	00:20	CT		10	1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage	O	00:20		
Systèmes de pensée et forces politiques et sociales, 19ème et 20ème siècles		-	1		1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage	O	00:20	CT		10	1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage	O	00:20		
Langue étrangère		-	1		1	Intervention orale (exposé, présentation, etc.)	A		CC		0						
					1	Travail personnel Note de lecture, d'actualité, dossier, etc...	A		CC		0						
Politiques économiques		-	1		1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage	O	00:20	CT		10	1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage	O	00:20		
Mini-mémoire		-	1		1	Travail individuel de recherche Mini-mémoire	A		CC		0						